

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 juin 2021

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michel PIRES, Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD, Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19H56

Secrétaire : Michel PIRES

**AMÉNAGEMENT** 

DL.21.049 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Remboursement partiel

## Magalie PIAT expose:

Par courrier du 14 juin 2021, Monsieur DAUDINET Gaëtan, gérant de la société AUTOSECURITAS, proposant un service de contrôle technique automobile, et située 18 rue Lavoisier a sollicité auprès de la commune un remboursement partiel de sa TLPE depuis 2012.

Aux termes de l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés "les supports relatifs à la localisation de professions règlementées". Il peut s'agir de préenseignes ou d'enseignes permettant de situer le lieu d'exercice de la profession règlementée. La profession doit être explicitement citée.

L'exercice de la profession de « contrôleur technique automobile» est réglementé, elle bénéficie donc du présent régime d'exonération.

Il est précisé que l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, impose que « toute installation de contrôle agréée soit pourvue d'un panneau distinctif, visible du public, posé ou affiché à l'extérieur des locaux abritant l'installation ».

De 2012 à 2020, AUTOSECURITAS disposait actuellement de deux enseignes de 10 m² chacune sur lesquelles la mention « contrôle technique automobile » représentait 3 m².

Depuis 2012, AUTOSECURITAS s'est acquittée d'un montant total de TLPE de 5 090,66 € portant sur l'intégralité des enseignes. En conséquence, un remboursement de 30% de cette somme représente 1 527,20€.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 17 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement partiel à hauteur de 1 527,20€ soit 30% du montant de la TLPE payée à la commune par la société AUTOSECURITAS depuis 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 3 0 JUIN 2021

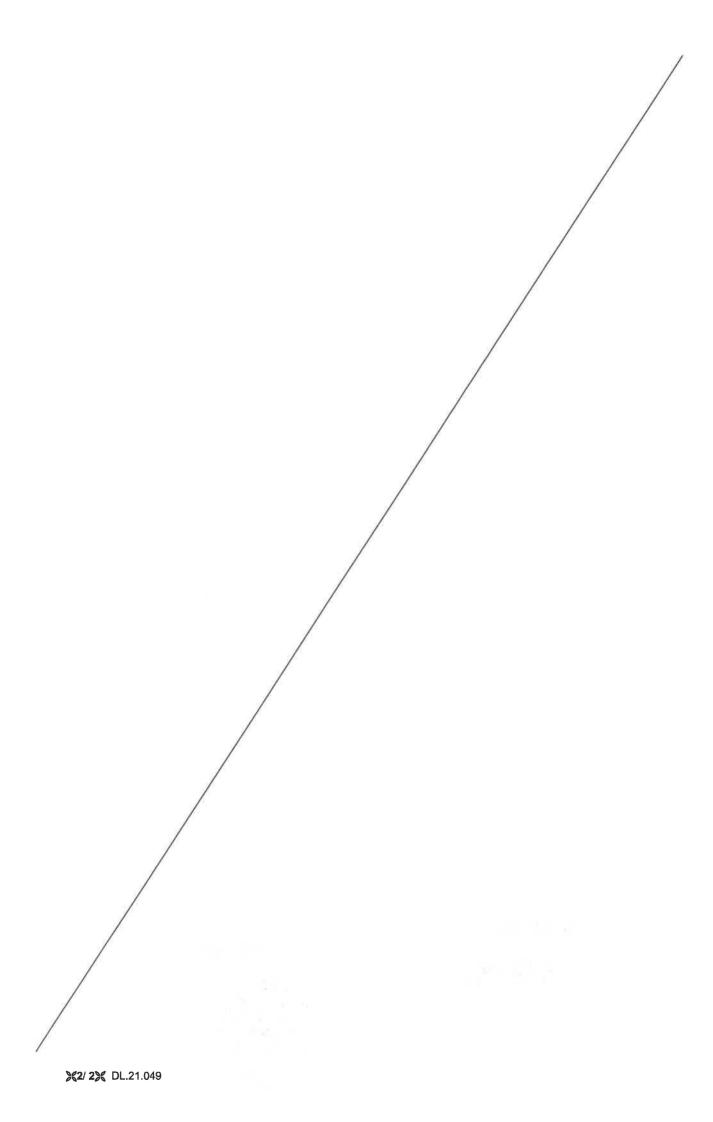
Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : Publication le : 2 0 1111 2024

Notification le :

3 b 1111 2621

3 0 JUIN 2021

Le Maire Christian DUMAS



## Acte à classer

DL-21-049

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2021-06-30T14-48-34.00 ( MI231042161 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20210630-DL-21-049-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )

Objet de l'acte :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Remb

partiel

Date de décision :

30/06/2021

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.1. Institution de taxe 7.2.1.2. Autres taxes.

Acte:

DL.21.049 - ADT - Taxe Locale sur la

Multicanal: Non

Publicité Extérieure - TLPE - remboursement partiel.PDF

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Date 30/06/21 à 14:48 Date 30/06/21 à 14:48 Par LE TUMELIN Sylvie
Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 30/06/21 à 14:53